

Réunion du 10 avril 2019

P.V. n° 28

Président : M. MASSON.

Présents : MM. FAURE - LADER.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566432 – Poule C – Ent. Boé Bon Rencontre / F.C.E. Mérignac Arlac du 06/04/2019

Courriel de l'Ent. Boé Bon Rencontre du 05/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Ent. Boé Bon Rencontre**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'Ent. Boé Bon Rencontre (1^{er} forfait).

U19 REGIONAL 2

Match n° 21154437 – Poule B – Niveau 1 – U.S. Beaune les Mines (2) / E.S. Guérétoise du 07/04/2019

Courriel de l'E.S. Guérétoise du 06/04/2019 à 20h37 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Guérétoise**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S. Guérétoise (1^{er} forfait).

Match n° 21154438 – Poule B – Niveau 1 – Targon Soullignac F.C. / J.A. Isle – U.S.A. Condat sur Vienne du 06/04/2019

Courriel de la J.A. Isle du 05/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.A. Isle – U.S.A. Condat sur Vienne**.

Amende de 46 euros pour forfait à la J.A. Isle (1^{er} forfait).

Match n° 21154571 – Poule E – Niveau 2 - U.S. St-Léonard de Noblat – Foot Sud 87 _ A.S. St-Just le Martel / C.S. Leroy Angoulême du 07/04/2019

Courriel de l'U.S. St-Léonard de Noblat du 06/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Léonard de Noblat – Foot Sud 87 – A.S. St-Just le Martel**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. St-Léonard de Noblat (1^{er} forfait).

Match n° 21154575 – Poule E – Niveau 2 – J.S. Lafarge Limoges / U.S. La Catte du 06/04/2019

Courriel de la J.S. Lafarge Limoges du 05/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.S. Lafarge Limoges.**

Amende de 46 euros pour forfait à la J.S. Lafarge Limoges (2^{ème} forfait).

Match n° 21154619 – Poule F – Niveau 2 – C.J.F. en Cœur de Saintonge / G.J. Sud Saintonge du 06/04/2019

Courriel de G.J. Sud Saintonge du 06/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de G.J. Sud Saintonge.**

Amende de 46 euros pour forfait à G.J. Sud Saintonge (2^{ème} forfait).

Match n° 21154620 – Poule F – Niveau 2 – Cocarde de St-Laurent Et Benon / Royan-Vaux A.F.C. – F.C. Seudre Océan du 07/04/2019

Courriel de Royan-Vaux A.F.C. du 04/04/2019 informant de son forfait général.

La commission déclare le **forfait général de Royan-Vaux A.F.C. – F.C. Seudre Océan.**

Amende de 183 euros pour forfait général à Royan-Vaux A.F.C. (déjà 2 forfaits enregistrés précédemment).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 21154706 – Poule H – Niveau 2 – S.C. St-Pierre du Mont / F.A. Morlaas Est Béarn du 07/04/2019

Courriel de F.A. Morlaas Est Béarn du 04/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de F.A. Morlaas Est Béarn.**

Amende de 46 euros pour forfait à F.A. Morlaas Est Béarn (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° 20566588 – Poule A – U.S.A. Condat sur Vienne – J.A. Isle / F.C. Périgny du 06/04/2019

Courriel du F.C. Périgny du 05/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Périgny.**

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Périgny (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° 20567207 – Poule C – U.S. Lège Cap Ferret / C.A. Béglais du 09/03/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage du 08/04/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U16 REGIONAL 2

Match n° 20568940 – Poule C – S.A. Mérignacais / F.C. Oloron Béarn du 06/04/2019

Courriel du F.C. Oloron Béarn du 05/04/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Oloron Béarn.**

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Oloron Béarn (1^{er} forfait).



Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 11/04/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.